

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Nombre de	
membres :	
en exercice	18
présents	14
votants	17

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 septembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Nolwenn Niol-Lanoë, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.

Absents excusés : Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset), Catherine Hallier (pouvoir Nolwenn Niol-Lanoë), Annaïg Colombe, Michèle Hallier (pouvoir Élisabeth Sicot).

Absents :

Secrétaire de séance : Erwan Perrot.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00. Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Monsieur Erwan Perrot est nommée secrétaire de séance. Puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

Délibération numéro : 20240501A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 2 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024,
- D'autoriser sa signature par le maire et le secrétaire de séance du 2 juillet 2024.

2) Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Délibération numéro : 20240502A

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunion du 16 juillet 2024, approbation du rapport.

Par arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2023, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été

transférée à REDON Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les 15 dernières années (2009-2023). Pour la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence d'augmenter de 2733 euros par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

REDON Agglomération a ensuite transmis aux communes le rapport de la CLECT, ci-annexé.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes des Conseils municipaux, selon la majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5,
- VU les arrêtés interpréfectoraux du 6 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération,
- VU la délibération n°2024_99 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Considérant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 16 juillet 2024,

Approuve à l'unanimité le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté en annexe.

3) Emprunt de 300000 € pour le projet de boulangerie.

Délibération numéro : 20240503A

Objet : Réalisation d'un emprunt de 300 000 € avec la banque Crédit Mutuel de Bretagne.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'acquisition d'un bâtiment en vue d'y installer un commerce de boulangerie. Des travaux seront ensuite nécessaires afin de rendre ce bâtiment conforme pour une activité de boulangerie.

Cette acquisition et ces travaux constituent un investissement pour le financement duquel il est nécessaire que la commune recoure à l'emprunt.

Des propositions sont parvenues en mairie. Parmi elles, celle du Crédit Mutuel de Bretagne, COLD – CITE GESTION FIXE, Offre DD23431311 qui est la mieux placée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'offre de prêt faite par Le Crédit Mutuel de Bretagne et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	300 000 €
Objet	Acquisition d'un bâtiment et travaux d'adaptation pour y installer une boulangerie
Durée	10 années
Taux fixe	3.28 %
Péodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif Si tu veux te fasses
Frais de dossier	300 €
Remboursement anticipé	Selon les conditions générales en vigueur

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

4) Décision modificative numéro un.

Délibération numéro : 20240504A

Objet : Budget communal 2024, décision modificative numéro un.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée les inscriptions budgétaires ci-dessous.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte 615231	1 221.57 €	Compte 7817	1 221.57 €
Total	1 221.57 €	Total	1 221.57 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte 21538 chapitre 041	134 000.00 €	Compte 238 chapitre 041	134 000.00 €
Total	134 000.00 €	Total	134 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative numéro 1 pour le budget général 2024 ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

5) Information, demande de passage au compte financier unique.

Information : La commune peut passer au compte financier unique (il remplace à la fois le compte de la gestion et le compte administratif).

6) Bâtiment de la maison médicale, contrat de maintenance du chauffage.

Délibération numéro : 20240505A

Objet : Bâtiments communaux, avenant au contrat de maintenance du chauffage avec l'entreprise Roquet.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le contrat de maintenance du chauffage avec l'entreprise Roquet pour les bâtiments communaux.

Le mode de chauffage a été modifié dans le cabinet médical (ancien presbytère) avec l'installation d'une pompe à chaleur. Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin que le contrat soit en conformité avec les modifications techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant 1 au contrat du 14/11/2022 avec l'entreprise Roquet,
- Le prix de plus-value de cet avenant est de 145 € hors taxes,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont l'avenant et lui donne tous les pouvoirs.

7) Demande de location au cabinet médical.

Information : en application de la délibération 20200304A point 3°, en date du 27 mai 2020, il est loué à Madame Sophie Bisson, à compter du premier novembre 2024, 2 pièces à l'étage de la maison médicale (ancien presbytère) pour un loyer mensuel de 110 € (loyer révisable selon l'indice applicable) afin d'y exercer une activité de graphopédagogie.

8) Modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Délibération numéro : 20240506A

Objet : Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (numéro 1 dans le cadre du PLUi).

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que Redon Agglomération dispose désormais de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cependant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire dès maintenant. Ce besoin concerne trois domaines :

- L'évolution du règlement écrit relatif aux dispositions générales et aux zones U, 1AU, A, Nd, Nm et Nv,
- Le reclassement du secteur 1AUL – Ti-Kendalc'h en espace boisé à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme, en raison d'une erreur matérielle liée au règlement graphique suite à la dernière modification plan local d'urbanisme,
- L'évolution du zonage pour permettre le reclassement de la parcelle ZD 21 classée en zone Nd vers la zone Aa suite à une erreur matérielle, en effet une exploitation agricole n'avait pas été zonée en Aa alors que cela devait être le cas.

En conséquence, il convient de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à 48,
- Vu le transfert de la compétence PLUi à Redon agglomération,

décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'engagement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust,
- De demander à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Redon Agglomération dans le cadre de sa compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal – PLUi » afin de mettre en œuvre cette procédure de modification du plan local d'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9) Proposition d'Orange pour un abonnement fibre à la mairie.

Délibération numéro : 20240507A

Objet : Raccordement à la fibre internet et téléphonie.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust a été équipé du réseau fibre optique pour l'accès à internet. La mairie, la médiathèque, le restaurant scolaire et la salle Jules Ferry sont tous raccordables au réseau de fibre optique.

Le fournisseur d'accès Orange a fait une offre. Elle comprend des matériels, et une possibilité d'achat ou de location. En cas de location la maintenance est incluse avec la location. En cas d'achat il y a une maintenance à conclure. De plus il y a toujours la nécessité de conclure des abonnements pour l'accès à internet et aux lignes téléphoniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De retenir le fournisseur d'accès Orange pour internet et la téléphonie,
- Que cette décision concerne l'ensemble des sites, la mairie, la médiathèque, le restaurant scolaire, la salle Jules Ferry et les téléphones mobiles,
- Que les installations se feront de façon échelonnée dans le temps afin de sécuriser et de ne pas perturber le fonctionnement des services,
- Que les matériels pourront être loués ou achetés selon l'intérêt pour chaque site,
- De charger Monsieur le maire de négocier et de conclure les contrats avec Orange,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier dont les contrats et les devis et lui donner tous les pouvoirs.

10) SMAGSNBVO convention de secrétariat.

Délibération numéro : 20240508A

Objet : SMAGSNBVO, convention de commune d'accueil du syndicat pour le secrétariat et la gestion comptable.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust accueille le Syndicat Mixte d'Aménagement du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust - SMAGSNBVO. L'accueil comprend notamment une activité de secrétariat et de gestion comptable. Des moyens sont mis à disposition du syndicat.

Le SMAGSNBVO propose à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, commune d'accueil du syndicat, une convention de secrétariat et de gestion comptable à compter de l'année 2024. Ce projet de convention prévoit le versement par le syndicat à la commune d'une somme de 2500€ afin de couvrir les frais supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Adopte la convention de secrétariat et de gestion comptable proposée par le SMAGSNBVO,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Charge Monsieur le maire de signer la convention et tous les documents nécessaires,
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire.

11) Travaux de voirie, plateau ralentisseur au niveau de l'église et grille au village le Cas.

Le Conseil municipal décide de demander un autre devis et de reporter sa délibération à une réunion future.

12) Étude pour la création d'un chemin du parking de l'Île-aux-Pies vers la berge de l'Oust, demande de subvention.

Délibération numéro : 20240509A

Objet : L'Île-aux-Pies, étude pour l'aménagement de la descente du parking vers la berge et demande de subvention.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la permanence de l'action menée par la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour le développement touristique du grand site naturel de l'Île-aux-Pies.

Dans la continuité de ces actions et en coopération avec la Maison du tourisme du Pays de Redon, Monsieur le maire propose de faire réaliser une étude pour l'aménagement de la descente du parking vers la berge.

Le prix de cette étude est de 6000 € mais il peut être subventionné par la Région Bretagne au taux de 70%. Ainsi le plan de financement fait apparaître un autofinancement d'un montant de 1800€ à la charge de la commune et une subvention d'un montant de 4200€ accordée à la commune par le Conseil Régional de Bretagne. Le total des recettes est ainsi de 6000€ égal aux dépenses.

Il s'agit d'un plan de financement :			
EN INVESTISSEMENT	<input checked="" type="checkbox"/>	EN FONCTIONNEMENT	<input type="checkbox"/>
Le plan de financement est présenté :			
en HT	<input checked="" type="checkbox"/>	en TTC	<input type="checkbox"/>
Le maître d'ouvrage récupère la TVA			
<input checked="" type="checkbox"/>		Le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA	
Complétez les rubriques du plan de financement :			
Dépenses *	Montant	Ressources	Montant
Intitulé des postes de dépenses		Fonds privés (précisez en l'origine)	
Etude d'aménagement de la descente du parking vers la berge	6 000 €	Autofinancement: Commune de St Vincent St Ouest	1 800 €
	€		
	€	Total des fonds privés	1 800 €
	€	Fonds publics (précisez en l'origine)	
	€	Conseil Régional de Bretagne	4 200 €
	€		€
	€	Total des fonds publics	4 200 €
TOTAL DÉPENSES*	6 000 €	TOTAL RESSOURCES	6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser cette étude d'aménagement de la descente du parking vers la berge,
- Sollicite une subvention auprès de la région bretagne,
- Adopte le plan de financement,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Charge Monsieur le maire de signer le devis de l'étude pour acceptation et tous les documents nécessaires,
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire.

13) Ressources humaines, créations de postes pour mise en adéquation avec les divers avancements, créations de postes pour différents emplois de non titulaires en 2024.

Délibération numéro : 20240510A

Objet : Crédit d'emplois non permanents pour l'année 2024 pour accroissement saisonnier d'activité.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

- Vu le budget adopté par délibération n° 20240206B du 4 avril 2024,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,
- Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans le service animation et le service technique.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - o à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du premier échelon de l'échelle C1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20180101A du 31/01/2018 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2024 (à compter du 01/01/2024) la création de 7 emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget principal 2024 les crédits correspondants,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération numéro : 20240511A

Objet : Création d'un emploi non permanent pour l'année 2024.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget adopté par délibération n° 20240206B du 4 avril 2024,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,

- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet compte tenu du besoin d'un conducteur pour le tracteur de voirie dans le service technique.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - o à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service) dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale d'un an renouvelable une seule fois si la procédure de recrutement n'a pu aboutir.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, adjoint technique territorial principal de deuxième classe.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du dernier échelon de l'échelle C2.

L'agent percevra le RIFSEEP, part fixe et variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2024 (à compter du 01/01/2024) la création de cet emploi non permanent à temps complet pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget principal 2024 les crédits correspondants,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération numéro : 20240512A

Objet : Cr éation de deux emplois non permanents pour l'ann e 2024.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget adopté par délibération n° 20240206B du 4 avril 2024,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,
- Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents à temps non complet (17h30 et 21h00) compte tenu du besoin de deux adjoints d'animation au service animation – garderie périscolaire.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins :
 - o Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être

recruté dans les conditions prévues par la loi, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, adjoint territorial d'animation.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du premier échelon de l'échelle C1.

Les agents percevront le RIFSEEP, part fixe et variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2024 (à compter du 01/01/2024) la création de ces deux emplois non permanents dont les durées hebdomadaires de service sont de 17h30 et de 21h00, dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- d'inscrire au budget principal 2024 les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération numéro : 20240513A

Objet : Création d'un emploi non permanent pour l'année 2024.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget adopté par délibération n° 20240206B du 4 avril 2024,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet (6h00) compte tenu du besoin d'un adjoint administratif à l'agence postale communale pendant les jours de repos ou de congés de la gérante postale titulaire et dans l'attente d'une nouvelle organisation qui pourra se faire avec le recrutement d'un agent administratif polyvalent.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins :
 - o Pour tout emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieur à 50% d'un temps complet, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du premier échelon de l'échelle C1.

L'agent percevra le RIFSEEP, part fixe et variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2024 (à compter du 01/09/2024) la création de cet emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 6h00, dans les conditions de l'article L 332-8 5° du Code général de la fonction publique,
- d'inscrire au budget principal 2024 les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération numéro : 20240514A

Objet : Créations d'emplois.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que des agents ont bénéficié d'avancements de grade :

- Un agent de maîtrise à temps complet (filière technique) a accédé au grade d'agent de maîtrise principal au 01/01/2023,
- Un adjoint administratif à temps complet (filière administrative) a accédé au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe au 01/01/2023,
- Un animateur principal de deuxième classe à temps complet (filière animation) a accédé au grade d'animateur principal de première classe au 16/04/2024,
- Un adjoint technique à temps non complet (filière technique), 24 heures hebdomadaires, a accédé au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe au 01/01/2024,
- Un adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet (filière administrative) a accédé au grade d'adjoint administratif principal de première classe au 01/01/2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter des dates des avancements de grades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer
 - o Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (filière technique) à compter du 01/01/2023,
 - o Un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet (filière administrative) à compter du 01/01/2023,
 - o Un emploi d'animateur principal de première classe à temps complet (filière animation) à compter du 16/04/2024,

- Un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe (filière technique) à temps non complet, 24 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2024,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet (filière administrative) à compter du 01/01/2023,
- de modifier et adopter en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Tableau des effectifs				
Services	Grades	Nombre de postes	T-NT	Durée hebdomadaire de travail
Service administratif	Attaché territorial	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint administratif principal de première classe	1	Titulaire	32 heures 00
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	A temps complet
Service agence postale, médiathèque, temps du repas au restaurant scolaire	Adjoint administratif principal de première classe	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint administratif	1	CDD	6 heures
Service technique	Agent de maîtrise principal	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	24 heures
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	CDD	35 heures
	Adjoint technique	1	Stagiaire	35 heures
	Apprenti aux services techniques	1	Apprenti	A temps complet
Service animation	Animateur principal de première classe	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint d'animation	1	CDD	17 heures 30
	Adjoint d'animation	1	CDD	21 heures
Service restaurant scolaire garderie périscolaire hygiène des locaux	Adjoint technique	1	Titulaire	Temps complet
	Adjoint technique	1	Titulaire	A temps complet
Tous les services pour les besoins saisonniers et les accroissements d'activité de l'année 2024	Adjoint d'animation	6	CDD	Temps complet
	Adjoint technique	1	CDD	A temps complet

14) Cloche de l'église, travaux nécessaires.

Délibération numéro : 20240515A

Objet : Cloches de l'église, travaux de changement de battants de cloches.

Monsieur le Maire rappelle Au Conseil municipal que les cloches de l'église sont contrôlées régulièrement par l'entreprise Bodet.

Le rapport de visite technique en date du 30 juillet 2024 fait état d'anomalies constatées. Il s'agit de l'usure des battants des cloches 1,2 et 3.

Dans un devis établi par l'entreprise Bodet en date du 20 septembre 2024 le prix du reclassement des battants des cloches 1,2 et 3 est chiffré au montant hors taxes de 6951 €.

Il est nécessaire d'effectuer les travaux afin que les cloches ne soient pas abîmées par les battants actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf une abstention :

- Adopte le devis de l'entreprise Bodet d'un montant de 6951 hors taxes,
- Charge Monsieur le Maire de contacter l'entreprise Bodet afin d'évaluer l'urgence des travaux puis soit de faire effectuer ces travaux au plus vite en cas d'urgence soit sinon de les faire réaliser au moment opportun,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont le devis et lui donne tous les pouvoirs.

15) Médiathèque, informations sur le passage de la navette documentaire.

Information : le premier démarrage des échanges de la navette documentaire entre les médiathèques est prévu en novembre 2024. C'est l'entreprise Nor&Via qui effectuera les transports. La navette effectuera un passage hebdomadaire chaque mercredi dans les 28 médiathèques du réseau.

16) Redon Agglomération rapport d'activités.

Délibération numéro : 20240516A.

Objet : Redon Agglomération Bretagne Sud, approbation du rapport d'activités 2023.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2023 de Redon Agglomération Bretagne Sud et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'activités 2023 de Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

17) Questions diverses.

La commune a une nouvelle obligation en ce qui concerne l'assurance prévoyance des agents. Un projet de délibération devra être soumis au comité social territorial pour une application à compter du premier janvier 2025.

L'Agence Sylvie Napierala a démissionné avec effet au 1 septembre 2024.

Le compromis de vente a été signé avec Monsieur Wayne Sargent pour l'acquisition du bâtiment destiné à la future boulangerie. Le prix est de 150000€ sans frais d'agence.

En application de la délibération 20200304A point 2°, en date du 27 mai 2020, Il a été décidé l'acquisition d'un godet à griffe d'occasion pour un montant de 1500€. Ce matériel peut être monté sur le tracteur de voirie de la commune. Il est très utile par exemple quand il est nécessaire de dégager des branches ou des troncs qui peuvent encombrer la voirie ou des terrains après une tempête ou autre événement.

Au sujet de la maison située rue André Fleury, acquise avec l'aide de l'établissement public foncier de Bretagne, des contacts ont été pris avec la société d'économie mixte Breizh. Cette dernière est intéressée par la construction des 10 logements que l'EPF Bretagne demande à la commune en application de la convention passée avec lui.

Les travaux de mise en place de la base adresse locale faits avec La Poste selon la convention de prestations de services passée avec elle vont très bientôt se terminer.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Erwan Perrot

Pierrick Le Boterff.

